Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_105-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 juillet 2026

Date de convocation : 13/07/2026 **Date d'affichage : 13/07/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 20 juillet à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Laurent BELLOIR, Ophélie FROTIN, Anne-Sophie FOURCROY, Sébastien BUTEAU, Emmanuelle TALIGOT, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Mathieu JOHAN ; conseillers

Étaient absent(e)s excusé(e)s : Yves LOUVEL (donne pouvoir à Michel SAUVAGE), Christelle ROUSSIER (donne pouvoir à Anne-Lise CRUCHON)

Secrétaire de séance : Mathieu JOHAN

35/330/105/2026

6- Objet : Arrêté de refus de transfert automatiques des pouvoirs de police spéciale à l'EPCI

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la loi n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR» ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2026 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC_2026_092, en date du 10 avril 2026, relative à l'élection du Président de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260720-D2026_105-DE

Considérant la réactivité dont il faut faire preuve dans l'exercice des pouvoirs de police ;

ARRETE

Article 1er – que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Assainissement,
- Habitat,
- Réalisation des aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- Circulation et stationnement
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis
- Publicité

ne seront pas transférés au Président de Vitré communauté, à compter du 10 octobre 2026.

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au Président de ladite communauté d'agglomération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le refus de transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire à l'EPCI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté relatif à ce dossier

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 24.07.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)